

ANNEXE V

■ **DEMANDE D'AUTORISATION DE MONTAGE D'UN ENGIN DE LEVAGE**

a) **Devront figurer sur cette demande les précisions suivantes :**

- le nom et l'adresse de l'entreprise déposant la demande
- les coordonnées du responsable de chantier : nom, prénom, fonction, numéros de téléphone où il peut être joint 24h/24 et 7j/7
- les coordonnées du coordonnateur SPS du chantier : nom, prénom, numéros de téléphone
- l'adresse du chantier et la nature des travaux qui y sont réalisés
- la date d'installation envisagée ainsi que la durée de l'utilisation
- les caractéristiques du ou des appareils (marque et type)

b) **Devront être joints obligatoirement à cette demande :**

■ **un plan au 1/500ème, détaillé, coté et qui devra faire apparaître clairement :**

- les limites de l'emprise du chantier
- l'implantation exacte de (ou des) l'engin(s) de levage
- l'espace intégral survolé par la flèche et la contre-flèche (dans le cas d'une grue sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaître clairement)
- les zones concernées par le survol des charges
- les accès au chantier en précisant la position de l'entrée
- le positionnement des aires de stockage
- l'ensemble de la configuration environnante (trottoirs, parkings, chaussées, bâtis...)
- l'indication des bâtiments publics, des établissements recevant du public et des terrains accessibles au public susceptibles d'être survolés

■ **les documents suivants :**

- le certificat établi par une personne ou un organisme ayant la compétence requise attestant que les conditions d'installation de l'engin ont été déterminées en fonction des contraintes du chantier, de l'environnement et de la compatibilité du sol de fondation.
- le certificat de conformité de l'appareil.
- la copie de l'autorisation de survol (hors charge) de chaque propriété survolée par la flèche (dans le cas d'une grue permanente) et la contre-flèche.
- la copie de l'autorisation de conduite du grutier attitré au chantier, délivrée par l'employeur.
- la copie de l'avis conforme du coordonnateur SPS du chantier quant au lieu d'implantation de la grue sur le chantier.
- la copie de l'avis du Service Aérien Français ou à défaut de la Direction de l'Aviation Civile pour les engins installés dans la zone du Centre Hospitalier notamment.
- la copie de l'avis de la SNCF ou de RFF si l'engin est monté à proximité d'installations ferroviaires.
- la copie du résultat des consultations des concessionnaires de réseaux aériens et souterrains
- la **demande d'installation de clôture de chantier si la grue est installée sur le domaine public ou privé de la commune.**

■ **DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN ENGIN DE LEVAGE**

Devront être fournis obligatoirement :

- les rapports de vérification de mise en service ou de remise en service ou périodique et pour les grues à tour de l'examen approfondi, établis par la personne ou l'organisme ayant la compétence requise revêtus d'un avis favorable.
- **Lorsque des réserves ont été émises**, ce rapport doit être accompagné d'un document émanant de l'entreprise, précisant le nom et la qualité du signataire et attestant la levée desdites réserves.